

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 040-200015204-20250407-CIAS2025_006-BF



CIAS2025-006

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

Séance du 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 avril à dix-sept heures 30, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc Lafenêtre.

Membres en exercice	22
Quorum	12
Présents	16
Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	31.03.2025
Reçue le	01.04.2025

Étaient Présents : Huguette BRAULT - Thierry CLAVÉ - Françoise DELAMARE - Jean-François DELEPAU - Jean DUFAU - Eliane HEBRAUD - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENÊTRE - Jean-Claude LAFITE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Claude LESPES - Philippe OGE - Jean-Pierre PESLAY - Guy REVEL - Michel SANSOT.

Excusés : Jean-Michel BERNADET - Patrick DAUGA - Michelle LAFITTAU.

Absents : Martine DESPUJOLS - Anne-Marie DUCOURNAU - Carine LALANNE.

Procurations : Jean-Michel BERNADET à Thierry CLAVE

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Grenadois, présente à l'assemblée délibérante la proposition de budget 2025 qui s'équilibre comme suit :

Budget 2025	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 215 800	1 215 800
Section d'investissement	87 500	87 500

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 et suivants

VU l'instruction budgétaire M57

VU la présentation du Budget Primitif 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Vote le budget présenté ci-dessus.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours - www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 040-200015204-20250407-CIAS2025_006-BF



Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 10 avril 2025
Le Président du CIAS
Jean-Luc LAFENÊTRE

CIAS.
Du Pays Gers
